

**LES RECOMMANDATIONS
DE LA MISSION D'INFORMATION
RELATIVE À L'ÉTAT DU PATRIMOINE RELIGIEUX**

AXE N° 1 : Assurer une meilleure protection du patrimoine religieux le plus menacé

- ✓ Lancer **une opération nationale d'inventaire du patrimoine religieux** permettant de disposer d'une cartographie précise de ce patrimoine sur l'ensemble du territoire à l'**horizon 2030**.
- ✓ Doter les **conservateurs des antiquités et objets d'art d'une base de données** interopérable avec celle des services de l'inventaire en régions et celle de l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels permettant une documentation, y compris visuelle, de l'ensemble du patrimoine mobilier protégé.
- ✓ Adopter un **plan national en faveur de la préservation du patrimoine religieux en péril** permettant d'empêcher la disparition totale de certains types d'édifices aujourd'hui particulièrement menacés en garantissant la protection d'un certain nombre d'édifices (patrimoine religieux du XIX^e et du XX^e siècle, patrimoine juif en Alsace).

AXE N° 2 : Accompagner les maires dans l'entretien de leur patrimoine religieux

- ✓ Recourir aux **conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)** pour **évaluer l'état du patrimoine religieux** et identifier les solutions possibles pour chaque édifice.
- ✓ Proposer, au niveau des **départements**, des **outils destinés à accompagner les communes dans la conservation préventive de leur patrimoine religieux** (carnet de suivi d'entretien, aides financières, techniques et juridiques).

AXE N° 3 : Permettre une réappropriation et une resocialisation des édifices culturels

- ✓ **Garantir l'ouverture du patrimoine religieux** en recourant au gardiennage ou à des bénévoles, notamment parmi les jeunes.
- ✓ **Améliorer la mise en valeur du patrimoine mobilier culturel** au sein des édifices.
- ✓ Développer des **parcours de visites touristiques** autour du patrimoine religieux à l'échelle des territoires.
- ✓ **Favoriser l'usage partagé des édifices culturels** en clarifiant, par des conventions-types, les relations entre le maire, le curé affectataire et le diocèse.